



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Améliorer la sécurité des personnes et protéger les biens face aux risques naturels

Un particulier ou une entreprise de moins de vingt salariés peut bénéficier d'une subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour la réalisation des études et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants exposés à un risque d'inondation.



Des exemples de travaux finançables :

- ✓ barrières anti-inondation
- ✓ création d'une zone refuge
- ✓ équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes...)

80% de financement *

(*) **Les travaux imposés** par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI de l'Yser ou PPRL de Dunkerque-Bray-Dunes et Gravelines Oye-plage) ne sont exigibles que jusqu'à 10 % de la valeur vénale des biens. Ils **sont financés à hauteur de 80% pour les biens à usage d'habitation** où 20% pour les entreprises dans la limite de 36000 € par bien.



Demande de subvention :
ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer Nord
Service sécurité, risques et crises
62 boulevard de Belfort
59062 Lille CS90007